



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 30 novembre 2022

Présent(e)s :

Titulaires : Mrs HOUSSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, GOMICHO Michel, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Titulaires : DOLAT Gilles qui donne pouvoir à BIONNIER Cédric, MARTIN Roland, LOUP Julie, FRADIER Alain qui donne pouvoir à FOURNET-FAYARD Arnaud.

Le quorum est atteint.

Présents : 20 dont 20 ayant droit de vote + 2 pouvoirs = 22 voix

ORDRE DU JOUR

- Approbation du schéma directeur d'assainissement
- Tarifs de l'assainissement 2023
- Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs
- Décision Modificative n°1 au BP 2022
- Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2023
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 25 octobre 2022. A l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Louis FABRE

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- néant

● Approbation du schéma directeur d'assainissement

Une présentation des objectifs de l'étude, des grandes lignes et des conclusions sont présentés en séance. Pour mémoire, ci-dessous l'état du réseau et le programme de travaux proposé sur les 10 années futures :

Etat du Réseau :

- ✓ Réseaux communaux globalement en bon état
- ✓ Réseaux unitaires, situés en partie basse du syndicat, en partie vieillissant, avec risque d'exfiltration
- ✓ Le réseau de transfert « conduite syndicale » potentiellement sensible aux infiltrations d'eaux claires
- ✓ Accès largement insuffisant à la conduite syndicale (tracé sur parcelles privées sans servitude et sans regards accessibles).

ESTIMATION du montant global hors subventions du programme de travaux = 6 941 000 €

- Mise en séparatif et suppression de DO
- Renouvellement de la conduite syndicale
- Equipement de DO avec report sur télégestion
- Mise en œuvre et fiabilisation de l'autosurveillance
- Mise en place de by pass et création de dessableur
- Création d'un bassin d'orage sur Pontmort
- Extensions de réseaux

(délibération 2022/0812/01)

Monsieur le Président présente les principales lignes et les conclusions de l'étude diagnostique réalisée par EGIS pour établir le schéma directeur du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conclusions du schéma directeur
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce document au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de percevoir le solde des subventions accordées

● Tarifs de l'assainissement 2023

(délibération 2022/0812/02)

Pour mémoire :

2022	<i>Part syndicale</i>	<i>Part Exploitation</i>	<i>TOTAL HT prix usager</i>	<i>TOTAL HT 120 m³</i>	<i>TOTAL HT 1 m³</i>
<i>Part Fixe</i>	31,00 €	20,00 €	51,00 €	335,39 €	2,795 €
<i>Part Variable/m³</i>	1,39 €	0,97992 €	2,3699 €/m ³		

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'assainissement 2023 tels que ci-dessous :

2023	Part syndicale	Part Exploitation	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	31,00 €	21,71 €	52,71 €	341,13 €	2,843 €
Part Variable/m ³	1,34 €	1,0635 €	2,4035 €/m³		

● Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et d'enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Président rappelle que le SIA doit renouveler son accord-cadre de travaux arrivé à échéance en septembre.

Il propose de le faire en tant que groupement de commandes en associant les communes et collectivités membres, pour leurs travaux d'eaux pluviales et/ou enfouissement de réseaux secs.

Les membres possibles :

- SIA MORGE et CHAMBARON : travaux d'assainissement des eaux usées selon besoins
- RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : travaux d'assainissement des eaux pluviales selon besoins sur le territoire des communes de Chatel Guyon (Les Grosliers), Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et Les Martres sur Morge.
- Les communes : travaux d'assainissement des eaux pluviales selon besoins (hors Chatel Guyon, Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et les Martres sur Morge), travaux d'enfouissement des réseaux secs selon besoins.

Ci-dessous le point à ce jour sur les décisions des conseils municipaux / communautaire potentiellement membres du groupement

<i>COMMUNE</i>	<i>DELIBERATION d'adhésion au groupement</i>
ARTONNE	21/09/2022
BEAUREGARD-VENDON	10/10/2022
TEILHEDE	18/10/2022
LES MARTRES/MORGE	19/10/2022
VARENNES/MORGE	13/10/2022
LE CHEIX/MORGE	04/11/2022
CHAMBARON/MORGE	24/10/2022
SAINT-MYON	07/11/2022
YSSAC-LA TOURETTE	18/11/2022
GIMEAUX	REFUS
PROMPSAT	EN ATTENTE DE REPONSE
DAVAYAT	EN ATTENTE DE REPONSE
CHATEL-GUYON	EN ATTENTE DE REPONSE
RLV	EN ATTENTE DE REPONSE

(délibération 2022/0812/03)

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIA Morge et Chambaron, pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes collectivités compétentes en eaux pluviales (communes et CA RLV) se trouvant sur le périmètre du SIA Morge et Chambaron,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs, et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide, à l'unanimité :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de

l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),

- De désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- D'élire Monsieur Jean-Michel GALTIER, et Monsieur Daniel LABBE, représentants titulaires et Monsieur Arnaud FOURNET-FAYARD, et Monsieur Bertrand BIGAY représentants suppléants pour la commission d'appel d'offres du groupement, pour la passation des marchés subséquents à venir, sachant que pour la passation de l'accord-cadre la CAO complète du syndicat est prévue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour l'accord-cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et d'enfouissement des réseaux secs.

● **Décision Modificative n°1 au BP 2022**

Par délibération n°D2022/2510/02 du 25 octobre 2022, le conseil syndical a décidé de verser la somme de 20 000 € à la SEMERAP sur l'exercice comptable 2022, dans le cadre de la théorie de l'imprévision.

Cette dépense n'étant donc pas prévue au budget 2022, il convient de prendre une Décision Modificative afin de virer les crédits au compte alloué à cette dépense.

Monsieur le Président propose la DM n°1 ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chap 022 Dépenses imprévues		
<i>022 – Dépenses imprévues</i>		10 000 €
Chap 11 Charges à caractère général		
<i>61523 Entretien, réparation réseaux</i>		10 000 €
Chap 67 Charges exceptionnelles		
<i>6718 Autres charges exceptionnelles</i>	20 000 €	
TOTAL général DM	20 000 €	20 000 €
TOTAL général Section Fonctionnement avant DM	1 802 951,26 €	
TOTAL général Section Fonctionnement après DM	1 802 951,26 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 au BP 2022 telle que ci-dessus

● Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget 2023

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart** des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

L'alinéa 4 de l'article 1612-1 stipule que « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

✓ d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du syndicat.

✓ de détailler ces dépenses comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant BP 2022	Montant du quart
C 16	Emprunts et dettes assimilées	176 826,00 €	44 206,50 €
C 20	Immobilisations incorporelles	235 330,00 €	58 832,50 €
C 21	Immobilisations corporelles	407 000,00 €	101 750,00 €
C 23	Immobilisations en cours	641 977,05 €	160 494,26 €
C 4581	Opérations pour compte de tiers	39 235,20 €	9 808,80 €

QUESTIONS DIVERSES

★ Point sur les travaux

A Cellule – Rue du Stade (sous le Chambaron) : les travaux sont terminés, et les contrôles sont concluants. Il reste la réfection d'une zone de 340 m de voirie en bicouche. Elle sera réalisée par Eurovia au printemps.

Supervision : la consultation va être lancée en début d'année, pour une réalisation et mise en service en 2023.

★ SEMERAP

Monsieur le Président informe l'assemblée que M Laurent ROFFET, anciennement en charge des recherches de fuites a été nommé « chef des stations d'épuration » au sein du processus assainissement de la Semerap.

Il viendra participer aux réunions mensuelles organisées par le syndicat avec l'équipe Semerap en charge de l'assainissement et acteurs pour le syndicat : hydrocurage, laboratoire analyses, autosurveillance et station d'épuration.

Suivi du plan de redressement de Semerap à la demande de M BIONNIER Cédric, délégué de Châtel-Guyon :

Monsieur le Président fera un point à chaque conseil syndical de l'avancement du plan de redressement mis en place par la Semerap. En effet, il participe chaque lundi matin aux réunions de la Direction de la SPL et est donc informé.

A cette date :

- les NAO (négociations annuelles obligatoires) sont en cours au sein de l'entreprise
- l'effectif de personnel devrait être autour de 150 personnes au 31/12/2022
- les contrats déficitaires sont en cours de re-négociation
- les économies à réaliser à hauteur de 600 000 € sont chiffrées à 516 000 € aujourd'hui

Le Président confirme que l'équilibre financier de l'entreprise devrait être atteint fin 2022. Il réaffirme que l'aide financière apportée par le syndicat à la Semerap pour clôturer l'année comptable 2022 sera une opération unique.

Il confirme aussi le gel des transactions pour le rachat des actions du syndicat de Sioule et Morge à cette date, dans les conditions proposées.

★Planning des conseils syndicaux 2023 à la demande de M Didier MICHEL, maire et délégué de Varennes/Morge.

Le Président prend note de la demande de fixer des dates afin de permettre aux élus d'organiser leur planning 2023 à l'avance. Des propositions de dates seront faites.

La séance est levée à 18h45.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 8 février 2023

VOTE :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A Joze, le ...09...10.2.2023

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron

Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FABRE

